

## **AVISU CESEC 2020-51<sup>1</sup>** **AVIS CESEC 2020-51**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

*L'approbation du nouveau dispositif d'Aides au Foires - Modification de la fiche technique n°3 cadre transitoire en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'Aménagement du Territoire adopté par délibération n°2018-396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018,*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 06 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'approbation du nouveau dispositif d'Aides au Foires - Modification de la fiche technique n°3 cadre transitoire en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'Aménagement du Territoire adopté par délibération n°2018-396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018;**

**Après avoir entendu**, Lauda GUIDICELLI Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes hommes et Mesdames Rose-Marie PREDALI et Marie-Ange LANFRANCHI ;  
*Dopu intesu Lauda GUIDICELLI, Cunsigliera Esecutiva in carica di a ghjuventù, di u sport è di a parità trà donne è omini è i servizii di a direzione di l'attrattività è dinamiche territoriale*

**Sur rapport de Denis LUCIANI**, pour la commission agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigniu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,  
Prununzia l'avisu chì seguita*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Abs : 1 (VENTURI)

Le rapport soumis est relatif à la révision du dispositif de soutien financier en faveur des foires rurales et artisanales tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 par délibération n° 18/396 AC ; délibération adoptant le cadre transitoire d'intervention en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire.

Les soutiens financiers susceptibles d'intervenir ont vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire dans les domaines d'intervention suivants :

1. Le maintien d'une vie locale et d'un lien social ;
2. La préservation et aménagement des espaces ;
3. Le développement de partenariats spécifiques.

L'aide relative aux foires rurales et artisanales est intégrée dans le domaine « Maintien d'une vie locale et d'un lien social » (fiche technique n°3) dans le but d'accompagner la volonté des territoires d'animer l'espace rural et de promouvoir les productions et les savoir-faire en complémentarité des dispositifs mis en œuvre pour la valorisation des filières et organisés par les socio-professionnels.

Les aides sont actuellement calculées sur la base d'une grille d'évaluation qui permet d'affecter des points à chaque manifestation au regard des critères suivants : nature de la manifestation, adhésion à la FFRAAC, lieu de la manifestation, pérennisation de l'action, durée, nombre d'exposants et pourcentage de la part de financement public.

Le taux d'intervention retenu est évalué en fonction du nombre de points obtenus et du montant de la dépense subventionnable retenue.

L'aide est actuellement plafonnée à 20 000 €.

Aujourd'hui, et faisant suite aux sollicitations du Conseil exécutif de Corse ainsi que de l'Assemblée de Corse, il est soumis, pour approbation, à l'assemblée de Corse, la révision de la fiche technique n° 3 : soutien aux foires rurales et artisanales tenant compte des enjeux liés à la valorisation des savoirs et des produits.

Pour rappel, la foire doit accueillir, prioritairement, des producteur-exposants dont l'activité est présente en Corse toute l'année.

Les activités menées doivent résulter de la transformation ou du façonnage réalisées à partir de matières premières locales, lorsqu'elles existent. »

Les manifestations qui accueillent majoritairement des exposants et/ou revendeurs de produits non producteurs ne sont ainsi pas éligibles à ce dispositif.

Il faut retenir que les critères de notation ont ainsi évolué et que l'aide est dorénavant, dans ce nouveau dispositif, plafonnée à 25 000 € contre 20 000 € jusqu'à présent, afin d'y intégrer le soutien jusqu'alors apporté par la direction de la langue corse.

En effet, les critères d'appréciation liées à la promotion, la diffusion et la valorisation de la langue corse ont été intégrés au dispositif, ceci afin d'éviter tout double financement.

Un minimum de 10 points dont 5 points minimum provenant des actions de valorisation est nécessaire pour prétendre à une aide financière de la Collectivité de Corse.

Le taux d'intervention retenu sera évalué en fonction du nombre de points obtenus et du montant de la dépense subventionnable retenue (voir les critères de cotation annexés au rapport).

**Le CESEC de Corse souligne la pertinence du dispositif proposé ; dispositif favorisant la rencontre entre les consommateurs et les producteurs via la mise en place de circuits courts.**

**Le CESEC de Corse se réjouit que l'aide pouvant être octroyée par l'ATC soit une aide complémentaire au dispositif présenté.**

**Le CESEC de Corse, concernant les contrôles relatifs au respect des critères fixés, prend note que ceux-ci s'opèreront in situ, de manière non systématique et à la suite d'un acte déclaratif émanant de la structure associative concernée.**

**Le CESEC de Corse effectue les remarques suivantes :**

- **Le système de cotation envisagé semble donner, tel qu'il est présenté, la prime aux manifestations déjà existantes par rapport aux manifestations nouvelles ;**
- **Une information plus poussée, à destination du public, serait opportune et permettrait une meilleure mise en valeur de la foire et du lieu dans lequel elle se déroule ;**
- **Afin de favoriser la mise en place de circuits courts efficaces, entre producteurs et consommateurs, le système mis en place qui autorise les revendeurs dans une proportion maximale de 30%, pourrait se limiter à un unique intermédiaire ;**
- **Certains événements déjà existants, du fait de l'intégration dans le plafond (25000€) des aides jusqu'alors apportées parallèlement par la direction de la langue corse, risquent de voir, in fine, leur financement total réduit.**

**Le CESEC de Corse émet un avis favorable au nouveau dispositif d'aides aux foires.**

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

